

République Française
Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, dans la salle YANNICOPOULOS au Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Constat de non-quorum en première date le jeudi vingt-huit septembre 2023.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :
Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Monsieur Jacques BOLLÈGUE, Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Jean-Luc DESCLOUX, Monsieur Xavier DOUAIS, Madame Marie-Françoise MAQUART et Monsieur Rémi NICOLAS.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Madame Myriam NESTI et Madame Claudine SEGERS.

Vu la délibération du 15-10 du 16 septembre 2015 portant sur la désignation du Pays Garrigues et Costières de Nîmes en tant que structure juridique porteuse du GAL ;

Considérant que pour 2023, deux demandes de subventions distinctes sont à effectuer :

- Une relative à la gestion effectuée en 2023 pour le programme LEADER 2014-2022
- Une relative à l'animation et le fonctionnement du GAL en 2023 pour le programme 2023-2027.

Considérant que pour l'ingénierie LEADER 2023, le PETR Garrigues et Costières de Nîmes missionne ainsi ses chargés de mission LEADER sur l'un ou les deux programmes selon la fiche de poste définie pour l'année.

Ainsi sur la gestion 2023 du programme 2014-2022, il missionne :

- Clélia BAYARD : 100 %
- Salomé MIGNOT RAGUIN : 60%
- Hugo DOUETIL : 80%

Sur l'animation et le fonctionnement du GAL en 2023 pour le programme 2023-2027, il missionne :

- Salomé MIGNOT RAGUIN : 40%
- Hugo DOUETIL : 20%
- Un.e chargé.e de mission en cours de recrutement : 100%

La présente délibération concerne le plan de financement prévisionnel et vise à solliciter le cofinancement de la Région et de l'Europe de la partie gestion 2023 du programme 2014-2022.

L'animation et le fonctionnement du GAL en 2023 pour le programme 2023-2027 fera l'objet d'une délibération distincte.

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
8 titulaires et 0 suppléants

Excusés/absents :
12 titulaires
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 0
20 suppléants

Votants : 8

Date de la convocation

28 septembre 2023

Numéro de la délibération

23-16

Objet de la Délibération

**Plan de financement Gestion 2023 -
Programme LEADER 2014-2022**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
8 titulaires et 0 suppléants

Excusés/absents :
12 titulaires
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 0
0 suppléants

Votants : 8

Date de la convocation

28 septembre 2023

Numéro de la délibération

23-16

Objet de la Délibération

Plan de financement Gestion 2023 -
Programme LEADER 2014-2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Il est proposé de valider le plan de financement suivant pour la gestion 2023 du programme LEADER 2014-2022 :

| Dépenses (TTC) | | Ressources | | |
|-----------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|------|
| Ingénierie, frais de personnel | 32 469.43 € | LEADER | 34 246.14 € | 78% |
| Frais de mission, coûts indirects | 4 870.41 € | Région Occitanie | 4 410.64 € | 10 % |
| Communication | 6 766,60 € | Autofinancement | 5 449.66 € | 12% |
| Total projet | 44 106.44 € | Total projet | 44 106.44 € | |

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et solliciter les subventions liées à la gestion 2023 du programme LEADER 2014-2022 ;
- D'autoriser le Président à modifier le plan de financement prévisionnel prévu dans la présente délibération en fonction des impératifs de l'instruction et notamment à ajuster l'autofinancement en cas de variation mineure du montant des dépenses, et/ou en l'absence de subvention d'un ou plusieurs partenaires mentionnés dans le plan de financement précité ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

